



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 21
Absents : 12
Pouvoirs : 11
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET

Katell ANDROMAQUE

Jean-Noël LEBOSSE

Noëlle CORNO

Philippe LE DUAULT

Muriel DINTHEER

Laurent BREZAC

Camille BRANCHEREAU

Laurence RANNOU

Claude LEFORT

Denis BRIANT

formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Pierre GUYONNAUD

Sylvie LAJEANNE

Nathalie LEBLANC

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Christophe BOUVIER-BRAULT

Myriam BASOSILA MBEWA

Christian GUILLEMINEAU

Bénédicte de LANTIVY

Sébastien ROUSSEL

Était absent :

Philippe RODRIGUES

Étaient absents excusés :

Eric NOZAY, Viviane CAPITAINÉ, Anne OLIVIER, Charlotte PERCHER, Marc FLEURY, Frédéric CHATELLIER, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Thérèse TRESPEUCH, Fabrice ROUSSEL.

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric NOZAY à Claude LEFORT, Viviane CAPITAINÉ à Jean-Noël LEBOSSE, Anne OLIVIER à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Camille BRANCHEREAU, Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Nathalie LEBLANC, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT, Fabrice ROUSSEL à Laurent GODET.

M. Claude LEFORT a été élu Secrétaire de Séance.

DL_2025_06_04 – Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Le Transistore »

Monsieur Briant expose :

La Ville porte la transition écologique au cœur de son projet politique, elle s'est d'ailleurs engagée dans la démarche « Territoire Engagé Transition Écologique » en février 2025. Les enjeux sont de limiter les impacts sur le climat et l'environnement, de prendre en compte la raréfaction des ressources, et de s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique et des crises environnementales. La protection des ressources est donc l'un des volets clé de la politique de la Ville.

L'Association « Le Transistore » a été créée en 2016 afin d'agir sur la réduction des déchets en poursuivant l'objectif de créer un lieu ressource articulé autour d'une ressourcerie, d'un café associatif et d'animations de sensibilisation à la réduction des déchets.

De nombreuses actions ont depuis été menées : mise en place de deux Boîtes à Troc, organisation de collectes de déchets, d'ateliers de sensibilisation, de conférences-débats et mise en place de recycleries éphémères et surtout l'ouverture d'une ressourcerie, rue Képler à La Chapelle-sur-Erdre, en partenariat avec l'association Solidarité Emploi, permettant la création de 5 à 10 emplois locaux et visant à donner une seconde vie à plusieurs centaines de tonnes d'objets.

Depuis son ouverture, les indicateurs de gestion montrent un accroissement de son activité, autant en quantité de dons qu'en volume de déchets évités et en chiffre d'affaires. Toutefois, le caractère précaire de la location des bâtiments de la ressourcerie et la nécessité de préparer son évolution dans un autre secteur de la ville, à l'horizon de trois ans, nécessite de poursuivre l'accompagnement financier de la Ville.

En complément de la ressourcerie, l'association poursuit son activité de café associatif sur le site de la Ferme du Plessis dont le but est d'être un lieu ressources autour de la réduction des déchets et de la consommation responsable.

La convention de partenariat entre la Ville et l'Association est arrivée à échéance au 31 décembre 2024. Elle répondait d'une part, à la volonté de la Ville d'accompagner le monde associatif et de répondre à ses besoins de manière concrète, et d'autre part, à affirmer le soutien de la Ville à l'Association dont le projet répond à des objectifs partagés de transition écologique.

Le projet d'avenant joint à la présente délibération vise donc à prolonger la convention de partenariat et d'objectifs de trois ans et de modifier les imputations comptables. En conséquence les articles 5, 6, 7 et 12 sont modifiés.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu les statuts de l'Association approuvés le 10 octobre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- *L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif de la Ville des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par la commune au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;*
- *L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ;*
- *L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;*

- *l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives de paiement des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.*

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions qui s'est réunie le 10 juin 2025,

Considérant l'intérêt pour la transition écologique du territoire, en particulier l'économie de matières, d'améliorer la réutilisation des objets manufacturés,

Considérant l'intérêt pour l'emploi local en insertion du partenariat entre l'association Le Transistore et l'association Solidarité Emploi,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Le Transistore" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Le Transistore" et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

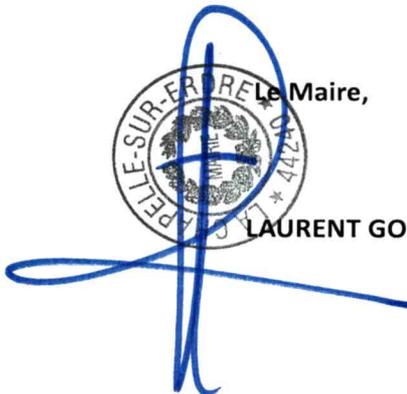
Le secrétaire de séance,

CLAUDE LEFORT



Le Maire,

LAURENT GODET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LE TRANSISTORE

Entre

La Ville de La Chapelle sur Erdre, dénommée ci-après **la Ville**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GODET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2024, rendue exécutoire le 16 juillet 2024

d'une part,

Et **l'Association Le Transistore**, dénommée ci-après **l'Association**, représentée par ses co-président.e.s, Marie-Pierre CROGUENNEC, Mathilde GOURET, Grégoire ADAM, Pierre BENAITREAU, Philippe VRAND

d'autre part,

PREAMBULE

La Ville porte la transition écologique au cœur de son projet politique, elle s'est d'ailleurs engagée dans la démarche « Territoire Engagé Transition Écologique » en février 2025. Les enjeux sont de limiter les impacts sur le climat et l'environnement, de prendre en compte la raréfaction des ressources, et de s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique et des crises environnementales. La protection des ressources est donc l'un des volets clé de la politique de la Ville.

L'Association « Le TransiStore » a été créée en 2016 afin d'agir sur la réduction des déchets en poursuivant l'objectif de créer un lieu ressource articulé autour d'une ressourcerie, d'un café associatif et d'animations de sensibilisation à la réduction des déchets.

De nombreuses actions ont depuis été menées : mise en place de deux Boîtes à Troc, organisation de collectes de déchets, d'ateliers de sensibilisation, de conférences-débats et mise en place de recycleries éphémères et surtout l'ouverture d'une ressourcerie, rue Képler à La Chapelle-sur-Erdre, en partenariat avec l'association Solidarité Emploi, permettant la création de 16 emplois locaux et visant à donner une seconde vie à plusieurs centaines de tonnes d'objets. Depuis son ouverture, les indicateurs de gestion montrent un accroissement de son activité, autant en quantité de dons qu'en volume de déchets évités et en chiffre d'affaire. Toutefois, le caractère précaire de la location des bâtiments de la ressourcerie et la nécessité de préparer son évolution dans un autre secteur de la ville, à l'horizon de trois ans, nécessite de poursuivre l'accompagnement financier de la Ville.

En complément de la ressourcerie, l'association poursuit son activité de café associatif sur le site de la Ferme du Plessis dont le but est d'être un lieu ressources autour de la réduction des déchets et de la consommation responsable.

La convention 2022/2024 entre la Ville et l'Association est arrivée à échéance au 31 décembre 2024. Elle répondait d'une part, à la volonté de la Ville d'accompagner le monde associatif et de répondre à ses besoins de manière concrète, et d'autre part, à affirmer le soutien de la Ville à l'Association dont le projet répond à des objectifs partagés de transition écologique.

Le présent projet d'avenant vise donc à prolonger la convention de partenariat et d'objectifs de trois ans et de modifier les imputations comptables. En conséquence les articles 5, 6, 7 et 12 sont modifiés.

VISAS

Vu les statuts de l'Association approuvés le 10 octobre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif de la Ville des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par la commune au Préfet et au Trésor Public

des comptes financiers certifiés des associations ayant des subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;

- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives paiement des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1: L'article 5 de la convention 2022/2024 est remplacé par la rédaction suivante :
Afin de soutenir la pérennité de l'association et de préparer l'évolution de l'activité de ressourcerie sur les trois prochaines années, la Ville apportera une subvention annuelle de fonctionnement à l'association. Ce financement fera l'objet, chaque année, d'un vote au Conseil Municipal, à l'occasion du Budget Primitif.

Article 2: L'article 6 de la convention 2022/2024 est remplacé par la rédaction suivante :
La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, compte budgétaire DDU-020K-6574810, du budget de la Ville.
La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :
- la subvention sera versée en une seule fois, après le vote du Budget Primitif de l'année N
- et après transmission dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, des pièces justificatives suivantes : un rapport d'activités relatif au dernier exercice clos, le dernier compte de résultat certifié par le Président de l'association, le dernier bilan de l'année certifié conforme par le Président de l'association, le budget prévisionnel de l'année à venir, un état du patrimoine de l'association (liste du matériel...), sauf si celui-ci a déjà été remis à la Ville et est demeuré inchangé.

Article 3: L'article 12 de la convention 2022/2024 est remplacé par la rédaction suivante :
La convention prend effet à la date de la signature, pour 3 ans, du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
Elle est prolongée pour 3 ans par l'avenant n°1, soit jusqu'au 31 décembre 2027.
Chaque année, notamment à l'occasion de la demande de subvention, un bilan sera effectué : suivi de l'activité, projet associatif, finances.

Article 4 : Les autres articles de la convention 2022/2024 restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 044-214400350-20250623-DL_2025_06_04-DE



Fait à la Chapelle-sur-Erdre, en 2 exemplaires,
Le

Pour **la Ville**
Le Maire,

Laurent GODET

Pour **l'Association**
Les Co-Président.e.s,

Marie-Pierre CROGUENNEC,
Mathilde GOURET,
Grégoire ADAM,
Pierre BENAITREAU,
Philippe VRAND